

CAMBODGE – L’INTERMINABLE ATTENTE DE JUSTICE*

*Peter Leuprecht***

I. Plus de vingt ans après les *Accords de Paris*

Le 23 octobre 1991 furent signés les *Accords de Paris* sur le Cambodge; ils comprennent l’*Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge*¹. Plus de vingt ans après, où en est ce pays qui, au cours du dernier demi-siècle, a connu une histoire extrêmement tourmentée et qui, entre 1975 et 1979, a subi le régime des Khmers rouges, un des plus meurtriers qu’ait connus l’humanité? Il a fait des millions de victimes, dont 1,7 à 2,2 millions de décès² – environ un quart de la population cambodgienne de l’époque. Les Khmers rouges ont laissé derrière eux un pays profondément meurtri et traumatisé.

La communauté internationale a une lourde responsabilité envers le Cambodge. Lors de la période la plus sombre de son histoire, elle l’a laissé seul³. Son scandaleux et étourdissant silence a été notamment le résultat d’une collusion entre la Chine et les pays occidentaux. Ces derniers, se présentant volontiers comme vertueux défenseurs de la démocratie et des droits humains, agissaient, comme c’est trop souvent le cas, selon l’adage simpliste et primaire : « L’ennemi de mon principal ennemi est mon ami. » Or, les Khmers rouges étaient prochinois et antisoviétiques et l’URSS était à l’époque perçue comme le principal ennemi par les occidentaux.

II. Engagement des Nations unies

Les *Accords de Paris* ont été rendus possibles par la fin de la guerre froide, la chute de l’empire soviétique et la cessation du soutien que celui-ci prêtait au Vietnam. Ils prévoyaient une intervention substantielle des Nations unies par le truchement de l’Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge (APRONUC), responsable de l’organisation et de la conduite des élections qui devaient être « libres et équitables ». En fait, l’APRONUC, qui comportait une dimension civile et une dimension militaire, gérait le pays. Elle a souvent été appelée le « joyau dans la

* La publication de cette communication personnelle du professeur Leuprecht repose sur un choix éditorial de la rédaction de la Revue québécoise de droit international. Il a semblé important de présenter un point de vue pratique sur une situation complexe qui nécessite, encore aujourd’hui, que l’on s’y attarde.

** Professeur au Département des sciences juridiques de la Faculté de science politique et de droit de l’UQAM; ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l’homme au Cambodge. La rédaction de cette communication a été terminée le 1^{er} juin 2014.

¹ *Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge*, 23 octobre 1991, 1663 RTNU 27.

² Voir *Co-procureurs c NUON Chea, IENG Sary, KHIEU Samphan et IENG Thirith*, Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC-OCIJ, Ordonnance de clôture (15 septembre 2010) au para 1360 (Chambres extraordinaires au sein des Tribunaux cambodgiens).

³ Voir mon intervention lors de la 60^e session de la Commission des droits de l’homme des Nations unies, Genève, le 19 avril 2004.

couronne » des opérations de construction de la paix des Nations unies; celles-ci ont dépensé environ 3 milliards de dollars pour elle. Malheureusement, elle a été retirée trop vite, principalement pour des raisons budgétaires, laissant derrière elle une panoplie de problèmes non résolus. Cependant, même après ce retrait, les Nations unies sont restées fortement engagées au Cambodge, notamment en matière de droits humains. En 1993, la Commission des droits de l'homme a demandé au Secrétaire général des Nations unies de désigner un expert indépendant en tant que Représentant spécial et de mettre en place un Bureau des droits de l'Homme dans le pays.

Michael Kirby (Australie) a exercé les fonctions de Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'Homme au Cambodge de 1993 à 1996, Thomas Hammarberg (Suède) de 1996 à 2000. En 2000, j'ai été nommé Représentant spécial; j'ai assumé mon mandat jusqu'à ma démission, en 2005⁴. Restant profondément attaché au Cambodge et au peuple cambodgien, je continue à suivre l'évolution du pays avec la plus grande attention et je reste impliqué dans des activités en faveur des Cambodgiens⁵.

III. Mon rôle en tant que Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies pour les droits de l'homme au Cambodge⁶

Au cours de mon mandat, j'ai accompli onze missions officielles au Cambodge. J'ai eu des contacts suivis avec le Roi, les membres du gouvernement, y compris le Premier ministre Hun Sen, les partis politiques, la société civile, notamment les organisations non gouvernementales militant pour les droits humains, la communauté diplomatique et les organisations internationales engagées au Cambodge. Désireux de me faire une idée des réalités de la vie des cambodgiens, je n'ai pas limité mes visites à la capitale; je me suis rendu sur le terrain, dans les campagnes où vivent environ 80 % de la population. Tout au long de mon mandat, j'ai été très efficacement assisté par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et son bureau au Cambodge, notamment sa directrice Margo Picken⁷.

⁴ J'ai présenté cinq rapports à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2001/103, 24 janvier 2001; E/CN.4/2002/118, 28 décembre 2001; E/CN.4/2003/114, 18 décembre 2002; E/CN.4/2004/105, 19 décembre 2003; E/CN.4/2005/116, 20 décembre 2004) et trois rapports à l'Assemblée générale (A/56/209, 26 juillet 2001; A/57/230, 27 septembre 2002; A/58/317, 22 août 2003). Depuis 2003, la situation des droits de l'homme au Cambodge ne figure plus à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, suite à un marchandage politique que j'ai publiquement dénoncé devant l'Assemblée générale.

⁵ Notamment dans Khemara, Centre d'Histoire et Civilisation Khmères, constitué à Montréal en 2011, voir en ligne : Khemara <www.khemara.org>.

⁶ Sur mon travail en tant que Représentant spécial, voir Theo van Boven, « Walking on Non-neutral Common Ground » dans Olivier Delas et Michaela Leuprecht dir, *Liber Amicorum Peter Leuprecht*, Bruxelles, Bruylant, 2011, 93 et Margo Picken, « The Special Representative of the UN Secretary-General for Human Rights in Cambodia (2000-2005) » dans *ibid*, 265.

⁷ Margo Picken, qui n'est plus au service des Nations unies, a publié une remarquable analyse de la situation au Cambodge dans Margo Picken, « The Beleaguered Cambodians » (2011) 58:1 *The New York Review of Books* 31.

Faits positifs : contrairement à d'autres Rapporteurs ou Représentants spéciaux des Nations unies, je n'ai jamais été empêché d'entrer au Cambodge et j'ai été libre de mes déplacements et de mes contacts à l'intérieur du pays. Je n'ai nullement été ignoré par le gouvernement et son homme fort, Hun Sen. Dans des discours publics, celui-ci m'a, par exemple, reproché de l'interroger comme un prisonnier et de prétendre aimer le peuple cambodgien plus que lui-même; il a cru nécessaire de préciser que ce n'était pas moi mais lui qui gouvernait le Cambodge; il lui est aussi arrivé de mettre en doute mon intelligence.

J'ai toujours eu une vision globale des droits humains englobant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. C'est cette vision qui m'a guidé dans mon travail de Représentant spécial. Lors de notre première rencontre, le Premier ministre Hun Sen m'a dit que j'allais probablement critiquer le gouvernement en matière de droits civils et politiques et négliger ses réalisations en matière de droits économiques et sociaux. Je lui ai répondu que tel ne serait nullement le cas. En fait, dans les rapports que j'ai présentés à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, je me suis penché sur la situation de l'ensemble des droits humains, y compris le droit à l'éducation, le droit à la santé et le droit au logement. Surtout, j'ai constamment eu à l'esprit le grave problème de la pauvreté qui affecte négativement la jouissance de l'ensemble des droits humains. La situation du Cambodge est l'illustration parfaite de leur indivisibilité et interdépendance.

En plus des rapports que j'ai présentés à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, j'ai publié, en khmer et en anglais, des rapports thématiques sur des sujets courants et/ou particulièrement brûlants, à savoir les élections municipales de 2002⁸, les élections générales de 2003⁹, les lynchages (2002)¹⁰, les prisons (2002)¹¹, les concessions foncières à des fins économiques (2004)¹² et l'impunité (2005)¹³.

IV. Les quatre maux

Dès le début de ma mission, j'ai diagnostiqué quatre maux qui affligent la société cambodgienne : la pauvreté, la violence, la corruption et l'absence de droit (*lawlessness*). Ce diagnostic a non seulement été confirmé, mais renforcé pendant les cinq années au cours desquelles j'ai exercé mes fonctions; il reste – hélas – valable

⁸ Peter Leuprecht, *Commune Council Elections 2002 Final Report*, Doc off Commission des droits de l'homme (2002).

⁹ Peter Leuprecht, *The 2003 National Assembly Elections*, Doc off Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme au Cambodge (2003).

¹⁰ Peter Leuprecht, *Street Retribution in Cambodia*, Doc off Commission des Droits de l'Homme, (2002).

¹¹ Peter Leuprecht, *Towards a Human Prison Policy for Cambodia*, Doc off Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme au Cambodge (2002).

¹² Peter Leuprecht, *Land Concessions for Economic Purposes in Cambodia. A human Rights Perspective*, Doc off Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme au Cambodge (2004) [Leuprecht, « Concessions foncières »].

¹³ Peter Leuprecht, *Continuing Patterns of Impunity in Cambodia*, Doc off Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme au Cambodge (2005) [Leuprecht, « Impunité »].

aujourd'hui. Lors de notre première rencontre, le Premier ministre Hun Sen m'a dit qu'il partageait mon analyse. Cependant, comme nous le verrons, son gouvernement n'a pas su ou pas voulu administrer les remèdes nécessaires.

A. Pauvreté

Le Cambodge reste un des pays les plus pauvres du monde. Le gouvernement et certaines institutions financières internationales aiment relever l'important taux de croissance macro-économique du Cambodge, mais en réalité la pauvreté dans le pays augmente. Un Cambodgien sur trois vit en dessous du seuil officiel de pauvreté, beaucoup d'autres, juste au-dessus de ce seuil. Par ailleurs, il y a des indicateurs troublants, par exemple le fait que la mortalité infantile et maternelle a augmenté au cours des dernières années. Dans la province de Ratanakiri, 22,9 % des enfants meurent avant d'atteindre l'âge de cinq ans.

Il y a de la richesse dans le pays, mais elle est loin d'être équitablement distribuée. Le fossé se creuse entre une petite minorité de riches privilégiés liés au régime et la grande majorité de la population. Le gouvernement de Hun Sen, ancien Khmer rouge et ensuite communiste de type vietnamien/soviétique, pratique un capitalisme sauvage. Le système néocolonial des « concessions » en est une illustration parlante¹⁴; il entraîne des violations graves des droits humains des populations locales.

Le développement du Cambodge n'est ni humain¹⁵, ni durable; il ignore les besoins et droits des populations et détruit les ressources naturelles du pays. La destruction des forêts en offre une tragique illustration : en 1970, 70 % du territoire étaient couverts de forêts; en 2007, il n'en restait plus que 3,1 %. La déforestation a de graves conséquences écologiques et affecte négativement la vie des populations concernées.

B. Violence

Lorsque j'évoquais la persistance de la violence dans la société cambodgienne avec le Premier ministre Hun Sen, il me répondait que la situation était infiniment meilleure qu'à l'époque des Khmers rouges. Cela est incontestable, mais pas suffisant. Plus de trente ans après la chute de ce régime meurtrier, la violence est toujours présente. Plusieurs centaines d'assassinats et d'attaques violentes contre des

¹⁴ Leuprecht, « Concessions foncières », *supra* note 12; Peter Leuprecht, *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'Homme au Cambodge*, Doc off Commission des Droits de l'Homme NU, 61^e sess, Doc NU E/CN.4/2005/116 (2005) à la p 15 et s.

¹⁵ Dans l'Index de développement humain 2013 publié par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Cambodge figure au 138^e rang (derrière le Vietnam et *ex aequo* avec le Laos). Programme des Nations Unies pour le développement, *Human Development Report 2013, The Rise of the South : Human Progress in a Diverse World*, Doc off PNUD 2013 à la p 143.

politiciens, des journalistes et des syndicalistes se sont produits et la plupart d'entre eux n'a jamais été éclaircie. Un des cas les plus spectaculaires a été l'assassinat du leader syndical Chea Vichea, le 22 janvier 2004. Il y avait de sérieuses raisons de penser que les deux jeunes condamnés en 2005, suite à un procès douteux, n'étaient pas les vrais responsables du crime. Ils ont d'ailleurs été acquittés par la Cour suprême en septembre 2013; mais on ne sait toujours pas qui a assassiné Chea Vichea.

C. Corruption

Le Cambodge est non seulement un des pays les plus pauvres, mais aussi un des plus corrompus du monde. Dans l'Index 2013 publié par *Transparency International*, le Cambodge figure à la 160^e place sur 175 pays classés, derrière le Vietnam et le Laos¹⁶.

La corruption est endémique; elle se répand dans la société de haut en bas. Hun Sen a déclaré la « guerre à la corruption »; il a nommé un de ses fidèles lieutenants, Om Yenteng, chef de la nouvelle Unité anti-corruption. Ces déclarations et mesures semblent être de la poudre aux yeux, le régime étant partie prenante et bénéficiaire du système de corruption. Différents aspects de ce système ont été documentés dans des rapports de l'organisation internationale non gouvernementale Global Witness¹⁷.

D. Absence de droit (« lawlessness »)

L'absence de droit rongé la société cambodgienne. La loi et la justice ne sont pas les mêmes pour les puissants et le peuple, les riches et les pauvres. Le système judiciaire est dans un état lamentable, corrompu et loin d'être impartial et indépendant. Les tribunaux sont les institutions en lesquelles la population cambodgienne a le moins confiance. Un grand nombre de juges n'ont jamais fait des études de droit; des concepts fondamentaux tels que la présomption d'innocence leur sont inconnus. La France a aidé le Cambodge à se doter d'une école de la magistrature; j'ai soutenu cette initiative. Cependant, le grand défi a été et reste de protéger l'école contre la corruption.

Dans ce cadre, j'ai documenté et constamment soulevé avec les autorités le problème persistant de l'impunité. Leur réponse consistait invariablement à nier son existence. C'est ainsi que le Premier ministre Hun Sen m'a dit, lors d'une rencontre, le 8 novembre 2004, qu'il n'y avait pas d'impunité au Cambodge. Pourtant, dans un

¹⁶ Transparency International, « Corruption by country: Cambodia » (1^{er} juillet 2014), en ligne : Transparency International <<http://www.transparency.org>>.

¹⁷ Les rapports « *Cambodia's family trees: Illegal Logging and the Stripping of Public Assets* » (juin 2007); « *Country for Sale: How Cambodia's Elite has Captured the Country's Extractive Industries* » (février 2009); et « *Shifting Sands: How Singapore's Demand for Cambodian Sand Threatens Ecosystems and Undermines Good Governance* » (mai 2010).

rapport très fouillé, couvrant la période de 1991 à 2005, intitulé « *Continuing Patterns of Impunity in Cambodia*¹⁸ », que j'ai rendu public peu avant ma démission, le 31 octobre 2005, j'ai amplement démontré, avec de nombreux exemples à l'appui, que l'impunité est endémique et systémique. Dans le rapport présenté à la 60^e session de la Commission des droits de l'homme j'ai écrit :

L'impunité est à la fois la cause et la conséquence principales des nombreux problèmes du Cambodge en matière de droits de l'Homme. Dans sa manifestation la plus simple, elle reflète la non-application de la loi ou son inefficacité et l'absence d'ordre judiciaire ou son inefficacité. [...] Elle est inextricablement liée à la corruption et sape la confiance au sein de la société¹⁹.

Et dans mon rapport à la 61^e session de la Commission des droits de l'homme, j'ai fait observer :

En soutenant un système en vertu duquel certaines institutions et certains individus sont autorisés à violer la loi et les droits de l'Homme sans avoir à rendre des comptes, ceux qui détiennent le pouvoir économique et politique ont pu s'enrichir personnellement et préserver leurs droits acquis. [...] La situation actuelle, dans le cadre de laquelle les fonctionnaires du gouvernement et d'autres individus influents sont libres d'enfreindre la loi sans avoir à rendre de comptes, est également à l'origine d'une défiance grave de la part du grand public à l'égard des institutions chargées de l'application de la loi et du corps judiciaire. L'un des symptômes de ce problème qui perdure réside dans les lynchages²⁰.

V. Un régime de « dictature électorale »

Le gouvernement cambodgien s'efforce de projeter vers le monde extérieur une image de normalité et de se présenter comme un État de droit démocratique respectueux des droits humains. La réalité est – hélas – bien différente. Il y a des élections, mais leur résultat est connu d'avance. Il n'y a aucune séparation des pouvoirs. Le parti de Hun Sen, le CPP (« *Cambodian People's Party* »), contrôle la vie politique et économique du pays. Il ne semble pas y avoir d'alternative et, par conséquent, pas de perspective d'alternance. Nous sommes en présence d'une forme de plus en plus autocratique de gouvernement et d'une concentration croissante du pouvoir dans les mains du Premier ministre, derrière une façade démocratique chancelante. Le système semble bloqué. Hun Sen, d'ores et déjà d'une exceptionnelle longévité politique, a ouvertement manifesté l'intention de rester encore en place pour plusieurs décennies. L'universitaire cambodgien Sorpong Peou, qui cependant

¹⁸ Leuprecht, « Impunité », *supra* note 13.

¹⁹ Peter Leuprecht, *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge*, Doc off Commission des droits de l'Homme, 60^e sess, Doc NU E/CN.4/2004/105 au para 26.

²⁰ Peter Leuprecht, *Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge*, Doc off Commission des droits de l'Homme, 61^e sess, Doc NU E/CN.4/2005/116 aux paras 14, 17 et 18.

enseigne en dehors de son pays d'origine, caractérise le régime comme « dictature électorale »²¹.

VI. Une société civile sous pression

Point positif dans un tableau assez noir dans son ensemble : une société civile existe et résiste. Des organisations non gouvernementales locales déploient une activité exemplaire en documentant les violations des droits humains et en défendant les victimes. Cependant, la plupart d'entre elles ne pourraient exister sans un soutien financier venant de l'extérieur. Par ailleurs, elles sont constamment intimidées et harcelées par le pouvoir. Comme l'a relevé mon successeur en tant que Représentant spécial, Yash Ghai, l'espace laissé à la société civile va en s'amenuisant.

VII. Le procès des Khmers rouges

Des responsables des Khmers rouges sont enfin jugés à Phnom Penh. Le processus qui y a conduit est complexe et riche en péripéties.

Dès août 1979, un « tribunal révolutionnaire » siégeant dans la capitale cambodgienne a condamné Pol Pot et Ieng Sary à mort par contumace. Le procès était une parodie de justice, ne répondant nullement aux exigences d'une procédure équitable²².

Les *Accords de Paris* sont muets sur les questions relatives à la réconciliation et la justice. Ce n'est guère étonnant, les Khmers rouges étant parties aux *Accords* (qu'ils n'ont cependant pas honorés). Par la suite, la vertu et la bonne conscience des Occidentaux qui pourtant avaient soutenu les Khmers rouges, même après leur chute à Phnom Penh en 1979, ont commencé à se réveiller. Faisant preuve d'une mémoire courte, le Congrès américain adopta en 1994 le *Cambodian Genocide Justice Act*²³ selon lequel la politique des États-Unis est de soutenir les efforts visant à traduire en justice des Khmers rouges pour les crimes contre l'humanité commis au Cambodge.

À partir de 1997, il y a eu de longs et complexes conciliabules entre le gouvernement cambodgien et les Nations unies. À un moment donné, l'idée d'un tribunal international *ad hoc* était sur la table. Par la suite, Hun Sen a changé d'avis et a demandé l'assistance des Nations unies pour l'élaboration d'une loi cambodgienne prévoyant un tribunal cambodgien avec participation de juges et procureurs étrangers.

²¹ Sorpong Peou, *International Democracy Assistance for Peacebuilding: Cambodia and Beyond*, Palgrave, Macmillan, 2007 aux pp 4-5, 10, 14-15.

²² La Chambre préliminaire et la Chambre de première instance des CETC ont jugé que le procès de 1979 n'avait pas été conduit par un tribunal indépendant et impartial. Par conséquent, elles ont toutes deux décidé que le principe *ne bis in idem* ne constituait pas un obstacle aux poursuites intentées contre Ieng Sary devant les CETC.

²³ *Cambodian Genocide Justice Act*, Pub L N° 103-236, 108 Stat 486 (1994).

Suivit une négociation ardue conduite principalement par le suédois Hans Correll, Conseiller juridique des Nations unies, et le Ministre Sok An, éminence grise du gouvernement cambodgien. Entre les deux, il y a sans doute eu un conflit de cultures. Le 8 février 2002, sur les conseils de Hans Correll et sans aucune consultation avec d'autres acteurs impliqués dans le dossier cambodgien (tels que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et le Représentant spécial), le Secrétaire général a décidé de rompre la négociation avec le gouvernement cambodgien. Face aux réactions négatives provoquées par cette décision, le Secrétaire général a déclaré qu'il retournerait à la table de négociation s'il recevait un nouveau mandat. Celui-ci devait être voté par l'Assemblée générale, sous l'impulsion notamment du Japon et de la France.

Il est vrai que la solution d'un tribunal hybride qui se dessinait lors de la négociation était loin d'être parfaite. Cependant, comme je l'ai écrit dans une lettre à Kofi Annan, on pouvait raisonner « plutôt ce tribunal que pas de tribunal » ou « plutôt pas de tribunal que ce tribunal ». J'étais partisan du premier raisonnement, estimant que justice devait être rendue pour les crimes atroces commis par les Khmers rouges. Bien sûr, j'étais parfaitement conscient du piètre état du pouvoir judiciaire cambodgien, mais j'espérais que la présence de juges et procureurs étrangers compétents, impartiaux et indépendants pouvait avoir un effet positif. Par ailleurs, d'innombrables discussions avec des Cambodgiens m'ont amené à la conclusion que la grande majorité d'entre eux voulaient le procès pour que la vérité soit découverte et la justice rendue. Enfin, on pouvait espérer qu'un procès convenablement conduit puisse avoir des conséquences positives à long terme pour le système juridique et l'administration de la justice au Cambodge et aider à briser le cercle vicieux de l'impunité.

L'appellation officielle du tribunal mis en place est Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (ci-après les « CETC »). Leur base juridique est, d'une part, une loi cambodgienne et, d'autre part, un accord signé le 6 juin 2003 entre les Nations unies et le gouvernement cambodgien²⁴. La loi cambodgienne amendée a été promulguée le 27 octobre 2004²⁵.

N'ayant pas l'intention d'entrer ici dans les détails de la structure, de la procédure et du fonctionnement des CETC, je me limiterai à quelques brèves observations.

La compétence des CETC est limitée *ratione temporis* et *ratione personae*. Elle ne couvre que la période du Kampuchéa Démocratique (du 17 avril 1975 au 7 janvier 1979); des événements antérieurs tels que les bombardements américains parfaitement illégaux qui ont fait un nombre important de victimes n'entrent pas dans

²⁴ *Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement royal cambodgien concernant la poursuite, conformément au droit cambodgien, des auteurs des crimes commis pendant la période du Kampuchéa démocratique*, Cambodge et Organisation des Nations unies, 6 juin 2003, 2329 RTNU 117 (entrée en vigueur : 29 avril 2005).

²⁵ *Loi relative à la création de chambres extraordinaires au sein des tribunaux du Cambodge pour la poursuite des crimes commis durant la période du Kampuchéa démocratique*, NS/RKM/1004/006 2004.

leur compétence. Les CETC sont appelées à juger les « hauts dirigeants du Kampuchéa Démocratique et les principaux responsables des crimes » commis à l'époque.

Le Tribunal est incontestablement confronté à des tâches extrêmement difficiles, surtout celle qui consiste à juger des personnes pour des actes commis il y a plus de trente ans. Il revêt quelques aspects nouveaux : contrairement aux autres tribunaux internationaux, il est d'inspiration romano-germanique (« *civil law* ») et non de common law; il est ouvert aux parties civiles, possibilité dont des milliers de personnes ont fait usage.

Dans l'affaire 001 contre Kaing Guek Eav, alias Duch, qui dirigeait le centre de torture et d'extermination de Tuol Sleng (S21), la Chambre de première instance a rendu un jugement en juillet 2010²⁶. Duch, les co-procureurs et les parties civiles ont fait appel. La Chambre de la Cour suprême l'a condamné à la prison à perpétuité²⁷.

L'affaire 002 concernait Khieu Samphan, Chef d'État du Kampuchéa Démocratique, Nuon Chea, numéro 2 du régime des Khmers Rouges, Ieng Sary, Ministre des Affaires étrangères, et son épouse Ieng Thirith, Ministre des Affaires sociales de l'époque.

Ignorant les principes élémentaires de séparation des pouvoirs, Hun Sen et d'autres dirigeants cambodgiens ont publiquement et fermement déclaré qu'ils étaient opposés à d'autres procès. Ces interférences ont à juste titre été vivement critiquées. Elles ont provoqué la démission du juge allemand Siegfried Blunk²⁸ en octobre 2011. Avant lui, Robert Petit, magistrat canadien, s'est retiré « pour des raisons personnelles et familiales », mais il avait déclaré qu'il trouvait les interférences du pouvoir exécutif perturbantes. En sa qualité de co-procureur, il a engagé des procédures contre des personnes supplémentaires sans l'aval de son homologue cambodgien. Ces dossiers additionnels 003 et 004, toujours en cours, ont profondément divisé les côtés nationaux et internationaux du tribunal.

L'action des CETC, suivie de près notamment par les organisations non gouvernementales internationales de droits humains, a suscité des critiques. L'une d'entre elles concerne la lenteur des procédures; elle ne manque pas de justification. En même temps, il faut admettre que les manœuvres et artifices de procédure d'avocats tels que Me Vergès, qui défendait Khieu Samphan, ne sont pas de nature à accélérer les procès. L'âge des accusés est une raison supplémentaire pour les juger dans un délai raisonnable. Ayant 69 ans, Duch est le plus jeune d'entre eux. Khieu Samphan a 83 ans et Nuon Chea en a 88. Ieng Sary est décédé en mars 2013, tandis

²⁶ *Co-procureurs c Kaing Guek Eav alias Duch*, (2010) Dossier n° 001/18-07-2007/ECCC/TC (Cambodge, Chambre de première instance des CETC).

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Le juge Blunk avait, de façon générale, agi de concert avec son homologue cambodgien. Ses décisions ont suscité de vives critiques de la part des organisations de droits de l'homme et de la Chambre préliminaire. Voir aussi Open Society Justice Initiative, « Recent Developments at the Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia » (novembre 2011), en ligne : Open Society Foundations <<http://www.opensocietyfoundations.org>>.

qu'Ieng Thirith a été déclarée inapte à subir son procès. Le jugement de la première instance contre Khieu Samphan et Nuon Chea doit être prononcé en août 2014.

La corruption étant omniprésente au Cambodge, les CETC pouvaient difficilement échapper à des soupçons à cet égard. Des accusations de corruption ont été lancées de différents côtés, notamment dans un rapport de l'*Open Society Justice Initiative* de 2007. Plusieurs enquêtes et audits ont été conduits; un conseiller indépendant a été nommé en 2009; il faut espérer que ces mesures aient permis d'assainir la situation. Les accusations de corruption nourrissent évidemment la méfiance des donateurs (dont le plus important est le Japon) et menacent le financement du Tribunal. Un rapport du Secrétaire général des Nations unies de septembre 2012 évoque une « grave crise financière » des CETC²⁹.

Malgré les difficultés et faiblesses des CETC, il faut espérer que justice sera rendue et qu'on verra qu'elle est rendue (« *justice will be done and will be seen to be done* »). Bien que 60 % des Cambodgiens soient nés après le régime des Khmers rouges, les procès suscitent un vif intérêt dans la population; de nombreux spectateurs y assistent et les audiences sont retransmises à la télévision.

Une question qui est souvent posée et que j'ai moi-même posée à de nombreux Cambodgiens est de savoir pourquoi on n'a pas créé une commission de la vérité et de la réconciliation. La réponse qui m'a été fréquemment donnée est que « nous n'avons pas au Cambodge des personnalités dotées de l'autorité morale d'un Mandela ou d'un Tutu ». La plupart des Cambodgiens ne semblent pas croire qu'une autorité ou instance véritablement impartiale et indépendante puisse exister dans leur pays.

VIII. À quoi bon les interventions de la communauté internationale?

Le tableau que je viens de brosser de la situation du Cambodge est loin d'être reluisant. Et pourtant, depuis plus de vingt ans la communauté internationale s'est activement engagée dans le pays. Environ la moitié du budget cambodgien provient de l'aide internationale. Des institutions et mécanismes ont été mis en place pour la défense et la promotion des droits humains, mais le bilan que l'on peut tirer est profondément frustrant. Si l'on peut comparer l'action en faveur des droits humains au travail de Sisyphe, c'est particulièrement vrai au Cambodge.

Malgré la nature du régime et la corruption omniprésente, j'ai toujours plaidé pour le maintien de l'aide internationale au Cambodge parce que le pays en a rudement besoin. Cela dit, j'estime que les donateurs se font leurrer; le régime les mène par le bout du nez et leur jette constamment de la poudre aux yeux, sous forme d'innombrables projets et stratégies. Ils devraient surveiller beaucoup plus strictement l'usage qui est fait de leur aide.

²⁹ *Rapport du Secrétaire Général sur les procès des Khmers Rouges*, Doc off AG NU, 67^e sess, Doc NU A/67/380 (2012).

Alors, est-ce que l'engagement international en faveur du Cambodge sert à quelque chose? Malgré tout, je pense que oui et, même si c'est impossible à prouver, je crois que sans la présence et la vigilance internationales, la situation serait pire encore.

Pour ma part, je n'ai évidemment pas été en mesure de changer la nature profonde du régime cambodgien, mais je crois avoir obtenu quelques succès ponctuels, réduisant ainsi les souffrances de Cambodgiens pauvres, marginalisés et opprimés, victimes de violations de leurs droits humains. Et après tout, réduire la souffrance humaine, n'est-ce pas le sens profond de l'engagement en faveur de ces droits?

Après ma démission, le Roi Sihanouk³⁰, qui a bien compris et toujours soutenu mon action, m'a adressé un message manuscrit qu'il a rendu public dans les médias :

Tous les Khmers épris de justice et de liberté se joignent à moi pour vous exprimer notre profonde et émue gratitude, notre admiration et notre reconnaissance éternelle pour votre noble, généreuse, courageuse et constante action en faveur du peuple cambodgien et, tout particulièrement, des plus malchanceux d'entre nos compatriotes.

Le peuple cambodgien a traversé une longue - trop longue - période de terribles souffrances; il a besoin de guérison, idée forte du bouddhisme cambodgien qui insiste sur la nécessité de comprendre les causes et les effets de la souffrance humaine. L'objectif primordial du gouvernement et de la communauté internationale devrait être de panser les blessures et de soulager les souffrances. Malheureusement, ce n'est pas ce qui se passe et le Cambodge n'a pas l'air de s'en sortir, restant empêtré dans les quatre maux que j'ai identifiés dès le début de mon mandat de Représentant Spécial. Pourquoi? En raison des structures corrompues et opaques du pouvoir, de l'inégalité devant la loi, de l'impunité, de la collusion et de l'absence de transparence et d'institutions indépendantes au service de l'État et du bien commun. Le peuple cambodgien est prisonnier d'une clique cynique et sans scrupules dont l'objectif suprême n'est pas le bien du peuple cambodgien, mais la consolidation et la pérennité de son propre pouvoir et de ses privilèges. La jeunesse et les forces vives du Cambodge et la communauté internationale doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que la double libération promise par le préambule de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*³¹, libération de la terreur et libération de la misère, ne reste pas éternellement une promesse non tenue pour le peuple cambodgien.

³⁰ Sihanouk a abdicé en octobre 2004 pour des raisons de santé. Un de ses fils, Norodom Sihamoni, lui a succédé sur le trône.

³¹ *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, Rés AG 217(III), Doc off AG NU, 3^e sess, supp n° 13, Doc NU A/810 (1948) 71.